

2GLS
Société civile immobilière au capital de 300 €
EN COURS DE LIQUIDATION
8 rue Charles Dullin, Centre Commercial 21240 TALANT
RCS DIJON 539 591 313

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 31/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 31 décembre, à 10:00,

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société 2GLS, Société civile immobilière au capital de 300 € divisé en 30 parts sociales de 10,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Monsieur Fernand GOURIOU, Associé et Liquidateur, au siège social de la Société, à savoir : 8 rue Charles Dullin, Centre Commercial 21240 TALANT.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 16/12/2024.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Pleine propriété

- Monsieur Fernand GOURIOU	10 parts
- Monsieur Anthony LE SAUZE	10 parts
- Madame Caroline GUITTAT	10 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fernand GOURIOU.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Clôture de liquidation amiable de la Société ;
- Quitus au liquidateur ;
- Fin de la personne morale ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1 - Clôture de la liquidation amiable

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations et sur les comptes définitifs de la liquidation, approuve les comptes de clôture de liquidation, et constate ce jour la clôture de liquidation. Ceux-ci mentionnent :

- Un résultat de l'exercice de liquidation de quatre mille deux cent cinquante euros et soixante-et-onze centimes (4 250,71 €), soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- Un solde de liquidation de trente-sept mille deux cent quatre-vingt-douze euros et trente-trois centimes (37 292,33 €).

Le solde positif de liquidation est réparti de manière proportionnelle entre tous les associés.

La Collectivité des Associés approuve la répartition du solde de liquidation, et l'ensemble des opérations du liquidateur, et reconnaissent qu'ils sont remplis de leurs droits à la clôture de la liquidation.

Aussi, la Collectivité des Associés décide que les frais d'enregistrement du partage, s'ils sont applicables, seront pris en charge par la Collectivité des Associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 - Quitus au liquidateur

Monsieur Fernand GOURIOU, demeurant 6B rue de la Planchette, 89380 APPOIGNY (FRANCE) se voit déchargé de sa mission de liquidateur. Quitus entier lui en est donné.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 - Fin de la personne morale

La Collectivité des Associés prononce la clôture définitive de la Société 2GLS, dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour.

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au liquidateur pour effectuer la demande de radiation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de DIJON, et accomplir les formalités de déclaration de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant, le Président de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à TALANT,

Le 31/12/2024

Signature du Président de séance :

Monsieur Fernand GOURIOU

Signature des associés :

Monsieur Anthony LE SAUZE

Madame Caroline GUITTAT